

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Date de la convocation : 3 avril 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

L'an deux mille quinze, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERTHELOT Vincent, BROMBIN Alain, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, LE BOUDEC Christine, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, MARTIN Jean-Loup, PERRON Christian, ACINA Alain, DESERT Christelle, RUCET Angélique, COZ Hélène.

Etaient Absents ou Excusés : Mme SAGEAN Laurence ayant donné pouvoir à Mme LE BOUCHER Gwénaëlle, Mme RUCET Angélique s'absentant de 20H45 à 21H15 et ayant donné pouvoir à Mme DESERT Christelle.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle.

## **ORDRE DU JOUR**

### 1) *COMMUNE*

- 1.1) Affectation des résultats du Compte Administratif
- 1.2) Taxe sur les terrains devenus constructibles
- 1.3) Rénovation Eclairage Public suite accident Route de Lyvet
- 1.4) Extension Eclairage Public (investissement 2015)
- 1.5) Projet Urbain Partenarial pour le réseau eau potable nouvelle voie d'accès à l'école
- 1.6) Cimetière : accompagnement à la gestion du cimetière (Centre de Gestion)
- 1.7) Financement BAFA
- 1.8) Vote du Budget Primitif sans augmentation de la fiscalité locale
- 1.9) Vote du Budget Primitif avec une augmentation de 1,5 % de la fiscalité locale

### 2) *PORT*

- 2.1) Affectation des résultats du Compte Administratif
- 2.2) Demande de subvention : DETR (sous réserve de l'éligibilité)
- 2.3) Vote du Budget Primitif

### 3) *LOTISSEMENT*

- 3.1) Affectation des résultats du Compte Administratif
- 3.2) Vote du Budget Primitif

### 4) *URBANISME*

- 4.1) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- 4.2) La Haut 2 : Rétrocession de la voirie Communale
- 4.3) Convention Service Instruction Dinan Communauté

### 5) *DIVERS*

- 5.1) Achat de la fourniture d'électricité
-

## **DELIBERATION N° 14/2015 - CHANGEMENT DANS L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour le point n° 1.2) « Taxe sur les terrains devenus constructibles ». Il souhaite également ajouter 3 affaires à l'ordre du jour :

3.3) Délibération autorisant M. le Maire à signer une promesse de vente des terrains ARIBART en vue de l'établissement d'un lotissement communal

6.1) Règlement Intérieur de la Bibliothèque

6.2) Création d'une régie pour la bibliothèque

Le Conseil Municipal autorise ces changements à l'ordre du jour de la séance.

Vote à l'unanimité

---

## **DELIBERATION N° 15/2015 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du budget principal (Commune),

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2014 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 97 377,47 €
- Un excédent d'investissement de 58 508,99 €
- Un besoin de financement de 6 157.33 €,

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 6 157,33 € à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 91 220,14 € à la section de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »

Vote contre : 1 (Christian PERRON)

Votes pour : 14

---

## **DELIBERATION N° 16/2014 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE ACCIDENT ROUTE DE LYVET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet de rénovation de l'éclairage public route de Lyvet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 500 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. (Part communale : 300 €)

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

L'assurance de la Commune, la SMACL, remboursera ces frais. (Opération blanche)

Vote à l'unanimité

---

#### **DELIBERATION N° 17/2015 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CLOS CHATELIER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'extension de l'éclairage public rue du Clos Chatelier présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. (Part communale : 1 800 €)

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Vote à l'unanimité

---

#### **DELIBERATION N° 18/2015 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU DOUE (ABORDS ABRIBUS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'extension de l'éclairage public rue du Clos Chatelier présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 100 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. (Part communale : 3 060 €)

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Vote à l'unanimité

---

### **DELIBERATION N° 19/2015 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DE LA VILLE ES POIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'extension de l'éclairage public rue du Clos Chatelier présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 600 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. (Part communale : 1 560 €)

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Vote à l'unanimité

---

### **DELIBERATION N° 20/2015 – PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE RESEAU EAU POTABLE NOUVELLE VOIE D'ACCES A L'ECOLE**

Le Conseil Municipal, avait approuvé lors de sa séance du 7 juillet 2014 la réalisation du réseau eau potable à la nouvelle voie d'accès à l'école. Le montant HT a été estimé par Dinan Communauté à 6 375,47 €.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge des futurs acquéreurs des terrains jouxtant la nouvelle voie d'accès à l'école (2 terrains) la totalité de cet équipement public (6 375,47 € divisé par 2), et ce par le biais d'une convention PUP.

Pour se faire, une convention sera établie entre la Commune et chacun des trois futurs acquéreurs, qui précisera toutes les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

---

### **DELIBERATION N° 21/2015 – ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR A LA GESTION DU CIMETIERE**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose à la Commune la mise à disposition de personnel administratif pour nous accompagner dans la gestion du cimetière, sa mise à jour.

Les prestations proposées sont :

- Recherche des informations + saisie des données funéraires
- Procédure de renouvellement et de reprise de concessions

Le montant total du devis est estimé à 6 440 €.

Le travail à effectuer sera réparti sur plusieurs exercices budgétaires.

Christine LE BOUDEC demande à ce que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CM le vote des tarifs du cimetière.

Vote à l'unanimité

---

**DELIBERATION N° 22/2015 – FINANCEMENT BAFA**

Deux agents communaux passent leur stage de perfectionnement BAFA pendant les vacances scolaires d'avril.

Il est proposé de participer au financement de celui-ci de la manière suivante :

- 100 € à charge des agents
- 100 € à charge du CCAS (délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015)
- Le reste pour la commune

Christine LE BOUDEC propose de mettre 50 € à la charge des agents communaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré adopte le plan de financement proposé par M. le Maire (100 € à la charge des agents).

Votes contre : 2 (Christine LE BOUDEC et Alain BROMBIN qui souhaitent mettre à 50 € la charge des agents)

Votes pour : 13

---

**DELIBERATION N° 23/2015 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2015 de ne pas augmenter les taxes locales établies comme suit :

Taxe d'habitation	14,75%
Taxe foncière (bâti)	18,82%
Taxe foncière (non bâti)	68.29%

Le produit attendu pour 2015 est de 276 966 €.

Votes pour : 11

Votes contre : 4 (Claude LEMOINE, Vincent BERTHELOT, Christelle DESERT, Angélique RUCET) en faveur d'une augmentation de 1.5 % de la fiscalité directe locale.

---

**DELIBERATION N° 24/2015 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2015**

Monsieur Claude LEMOINE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2015 :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **809 017,14€**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **277 236,42€**.
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de la Commune pour l'année 2015.

Votes pour : 14

Vote contre : 1 (Christian PERRON « Au vu des documents fournis avant le conseil, je crains que la situation financière de la commune soit fragile. J'ai demandé avant le CM une analyse de la situation par le trésor public (service existant). En l'absence de présentation avant le vote, du document demandé, je vote contre le projet de budget communal»)

**DELIBERATION N° 25/2015 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PORT**

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du budget Port, Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2014 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 18 087,76 €
- Un excédent d'investissement de 11 864,48 €

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 2 900,00 € à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 15 187,76 € à la section d'exploitation au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »

Votes pour : 14

Vote contre : 1 (Christian PERRON)

**DELIBERATION N° 26/2015 – REMPLACEMENT DES PONTONS DE LA PANNE B : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire propose pour l'année 2015 le remplacement de la panne B qui est devenue à ce jour dangereuse.

Il informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention au titre de la DETR afférent à l'exercice 2015.

En conséquence, celui-ci invite les membres du CM à approuver le projet et à solliciter le DETR.

Coût estimatif global de l'opération : 50 000 € HT

Financement :

- Subvention DETR 20% : 10 000 €
- Emprunt 60% : 30 000 €
- Autofinancement 20 % : 10 000 €
- 

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le CM :

- Approuve le projet de remplacement de la panne B
- Autorise M. le Maire à engager les démarches relatives au marché,

- Sollicite auprès de M. le Préfet une subvention au titre de la DETR 2015 de 10 000 €.

Vote à l'unanimité

---

**DELIBERATION N° 27/2015 – VOTE DU BUDGET 2015 : PORT DE LYVET**

Monsieur Claude LEMOINE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif du budget pour l'année 2015 :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **207 149,96€**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **64 848,10€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget du Port pour l'année 2015.

Votes pour : 14

Vote contre : 1 (Christian PERRON «Au vu des documents fournis avant le conseil, je crains que la situation financière de la commune soit fragile. J'ai demandé avant le CM une analyse de la situation par le trésor public (service existant). En l'absence de présentation avant le vote, du document demandé, je vote contre le projet de budget portuaire que je considère comme un budget annexe fondamental pour la vicomte»)

---

**DELIBERATION N° 28/2015 – VOTE DU BUDGET 2015 : LOTISSEMENT**

Monsieur Claude LEMOINE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget pour l'année 2015 :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **202 359,10€**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **202 359,10€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget du lotissement pour l'année 2015.

Vote à l'unanimité

---

**DELIBERATION N° 29/2015 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS DES CONSORTS ARIBART EN VUE DE L'ETABLISSEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, après négociation, d'acheter auprès des Consorts ARIBART les 13 529 m<sup>2</sup> de terrains leur appartenant, au lieu-dit La Motte, pour une somme globale de 110 000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dans les plus brefs délais, avec levée d'option à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au plus tard le 16/01/2016.

- Autorise Monsieur le Maire à payer l'indemnité d'éviction calculée par les services compétents au GAEC de l'Eperon Barré et à l'EARL Gilles LORRE La Croix du Frêne en Saint-Hélen, exploitants des terrains.
- S'engage à la réfection de la voie communale joignant le rue des Fresches à la limite entre La Vicomté et Saint-Hélen, avant fin février 2016.

Vote à l'unanimité

### **DELIBERATION N° 30/2015 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : TRANSFERT DE COMPETENCE**

A l'échelle nationale, la loi ALUR publiée au mois de mars 2014 annonce le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en mars 2017, sauf si une minorité de blocage empêche ce transfert (25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI).

Cette loi indique aussi, que les communes qui possèdent un Plan d'occupation des sols doivent avoir délibéré avant fin 2015 pour l'élaboration d'un PLU, sinon celles-ci seront contraintes d'appliquer le RNU (Règlement National de l'Urbanisme).

A l'échelle du Pays de Dinan, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan a été rendu opposable le 20 septembre 2014. A compter de cette date, les communes ont 3 ans pour mettre leur document d'urbanisme en compatibilité.

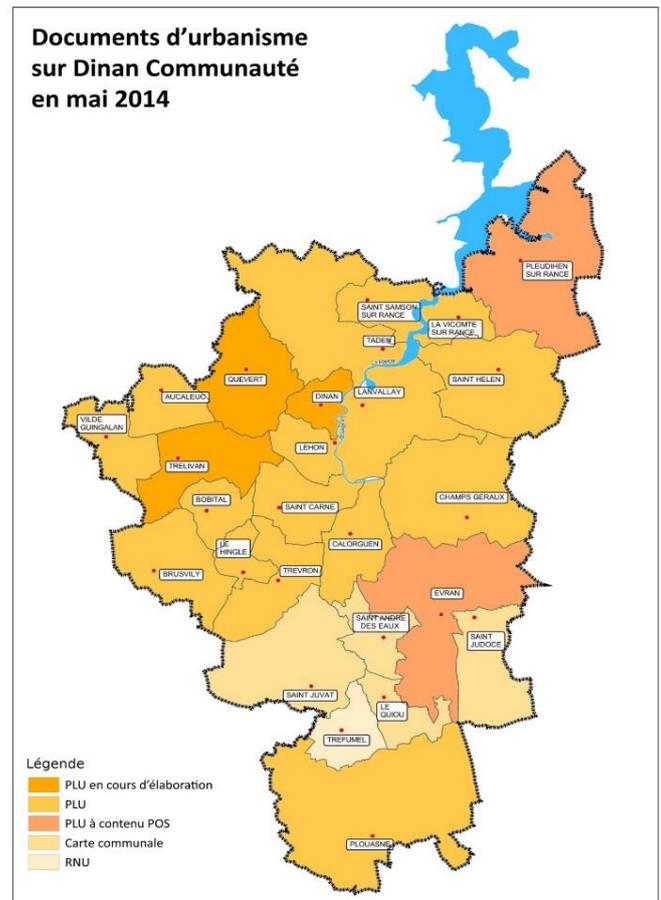
A l'échelle de Dinan Communauté, un Programme Local de l'Habitat a été approuvé en 2012, avec un objectif de croissance démographique important se traduisant par une production de 290 logements neufs/an.

Sur les 26 communes de Dinan Communauté :

- 17 communes possèdent un PLU
- 2 communes disposent d'un PLU à contenu POS (Plan d'Occupation du sol)
- 4 communes sous soumises à carte communale
- 1 commune est du ressort du RNU (Règlement National de l'Urbanisme)
- 1 commune vient d'approuver son PLU
- 2 communes ont une procédure de révision générale en cours.

20 communes disposent donc d'un PLU, ou sont en passe de s'en doter d'un. Cette bonne couverture en document d'urbanisme montre l'intérêt que les élus portent à la maîtrise du développement de leur urbanisation.

Certains PLU, malgré des modifications ou des révisions simplifiées récentes, vont arriver durant ce mandat, au bout des 10 ans de leur vie.



Seules 5 communes ont ou sont en cours d'intégrer les objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme locaux.

Ils sont également peu nombreux à être compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits dans le SCoT. En effet, la majorité des PLU datent de 2006-2008 et affichent des objectifs de développement plus importants que ceux annoncés dans le SCoT.

Cet état des lieux montre bien l'importance et l'envergure des procédures de révision générale de PLU qui vont devoir être menées durant ce mandat. A cela s'ajoute un contexte financier particulièrement pessimiste pour les finances locales à venir : toutes ces révisions auront un coût important pour les communes et Dinan Communauté (qui subventionne les mises en compatibilité au PLH) alors que, en parallèle, l'Etat va considérablement réduire ses dotations aux collectivités (moins 11 milliards d'euros d'ici 2017).

L'élaboration d'un PLUi traduirait donc la volonté de chacune des communes de notre intercommunalité de maîtriser son développement en travaillant de concert pour la traduction d'un projet de territoire, en mutualisant véritablement l'ingénierie et optimisant les moyens financiers à déployer ; le tout, en portant une attention particulière au contexte économique et financier actuel et futur de nos collectivités.

Au-delà de ces aspects, plusieurs réflexions stratégiques qui sont en cours ou vont être lancées, sur plusieurs thématiques : tourisme, économie, assainissement... pourront être intégrées au PLUi et constitueraient un document d'ensemble cohérent au service de notre projet de territoire.

La rencontre de l'ensemble des communes début juillet 2014, a amorcé la réflexion autour de l'élaboration d'un PLU intercommunal. Un document pédagogique (« Vers des plu communaux ou un Plui » ci-joint) a été élaboré suite à ces rencontres afin de faire l'état des lieux des questions posées.

Une Conférence des Maires a été organisée au mois de décembre, durant laquelle sont intervenus deux Présidents d'intercommunalité (CC de Saint James et Flers Agglomération) qui ont témoigné de l'expérience de mise en œuvre d'un PLUi dans leur intercommunalité.

En janvier, s'est engagé un travail autour des modalités de gouvernance afin de garantir la co-construction et la place de chaque Maire et Conseil Municipal, durant l'élaboration du PLUi ainsi que son suivi.

Ce travail issu des propositions et travaux des Conférence des Maires des 19 Janvier et 2 février 2015 a permis d'aboutir à un document cadre sur les règles de la gouvernance (joint en annexe). Ce document reste amendable durant l'élaboration du PLUi par validation en comité de pilotage.

### Discussion

- *M. le Maire* indique que Michel VASPART a bien précisé que rien ne se fera sans l'aval des Conseils Municipaux. Ce sont bien les Maires et leur Conseil qui connaissent le mieux leur commune.
- *Alain BROMBIN et Christine LE BOUDEC* : Ce n'est qu'un avis, au final c'est bien le conseil communautaire qui décidera.
- *Christine LE BOUDEC* : c'est la première ceinture de Dinan qui sera privilégiée par ce système ce qui entrainera des inégalités d'accès au service public.
- *Alain BROMBIN* : On va vers la disparition des Communes. Le transfert d'une telle compétence se fait au détriment des Communes.
- *M. le Maire* : Cela n'entrainera pas de changement pour le futur lotissement de la Motte. Le PLUi servira surtout à harmoniser la réglementation pour les Communes jouxtant Dinan.
- *Pascal HAMON* : La loi obligera le transfert de compétence en mars 2017. Autant y aller dès à présent, sinon ce n'est que reculer pour mieux sauter. Il s'agit là aussi d'un coût pour la Commune si on choisit de ne pas le faire : La révision a un coût. Si la compétence est transférée, l'élaboration du PLUi n'aura aucun coût pour la Commune.

Ainsi, vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L.5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes

Vu les Conférences des Maires des 19 janvier et 2 Février 2015,

Ainsi, considérant ces éléments,

#### Résultat du Vote

- **Contre : 4** (Alain BROMBIN, Christine LE BOUDEC, Alain ACINA et Gisèle LOURADOUR-DURAND)
- **Abstentions : 5** (Christelle DESERT, Christian PERRON, Gwénaëlle LE BOUCHER, Laurence SAGEAN par procuration et Vincent BERTHELOT)
- **Pour : 6** (Jean-Louis RUCET, Claude LEMOINE, Hélène COZ, Pascal HAMON, Jean-Loup MARTIN et Angélique RUCET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix Pour, 4 voix Contre et 5 abstentions :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté
- **DECIDE De modifier** les statuts de Dinan Communauté par l'ajout de la compétence Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal
- **APPROUVE** les modalités de la gouvernance pour l'élaboration d'un PLUi (annexe n°1)
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Dinan Communauté à signer tout document relatif à l'élaboration et à l'évolution de ce document d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

---

#### **DELIBERATION N° 31/2015 – LA HAUT 2 : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la rétrocession à la Commune des parcelles n° C 2222, 2223, 2224, 2234, 2235, 2236, 2237, 2246, 2247, 2251, 2252 et 2253 d'une contenance totale de 3 120 m<sup>2</sup> correspondant à des voiries et espaces publics du lotissement La Haut 2 sous réserve de la réalisation du surbaissé au débouché du chemin piéton sur la voie du lotissement dans sa partie ouest, comme convenu dans le PV de réception des travaux signé le 14 octobre 2014.

Ces parcelles sont intégrées dans le domaine Public Communal.

La rétrocession se fait pour la somme d'1€ symbolique.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de la société Francelot.

Les frais liés à ces espaces sont transférés à la Commune dès que la présente délibération aura valeur exécutoire.

Vote à l'unanimité

---

**DELIBERATION N° 32/2015 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE URBANISME DE DINAN COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL.**

Par la délibération n°3a du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a approuvé la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité afin de pallier au désengagement de l'Etat annoncé dans la loi ALUR.

Au 16 février 2015, seront reprises les autorisations des communes de :	Au 15 avril 2015, seront reprises les autorisations des communes de :	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2015, seront reprises les autorisations des communes de :
Lanvallay Pleudihen sur Rance Evrans Calorguen Le Hinglé	Quévert Taden Plouasne Saint Hélien Vildé Guigalan Bobital Les Champs Géaux Trévron Saint André des Eaux	Léhon Trélivan La Vicomté sur Rance Brusvily Saint Samson sur Rance Saint Carné Aucaleuc Saint Judoce Le Quiou Saint Juvat

Afin de définir les modalités de prestation de services du service urbanisme-instructeur de Dinan Communauté pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol pour le compte des communes de la communauté de communes de Plancoët Plélan et du Pays de Matignon, une convention doit être signée entre chaque commune et Dinan Communauté. Cette convention définit entre autres, les champs d'application du service instructeur, ainsi que les attributions du service instructeur et celles des communes. Elle présente également les modalités financières de la prestation de service.

Le modèle de convention a été approuvé en Conseil Communautaire le 2 mars 2015 par la délibération n°3b.

La commune de LA VICOMTE a jusqu'alors bénéficié des services de l'Etat mis à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune va pouvoir disposer gratuitement du service instructeur de Dinan Communauté, dans le cadre des modalités définies par la convention de mise à disposition du service instruction.

Ainsi,  
Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition gratuite du service urbanisme de Dinan Communauté pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol, qui sera passée entre la commune de LA VICOMTE et Dinan Communauté
- Autorise M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Vote à l'unanimité

---

**DELIBERATION N° 33/2015 – ADHESION GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE**

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) de décembre 2010 ouvre à la concurrence le marché de l'électricité avec fin annoncée des tarifs réglementés.

Pour les structures publiques, il sera nécessaire de procéder à une mise en concurrence, dans les règles de la commande publique, pour leurs contrats de fourniture d'électricité.

Les conditions de cette obligation concernent au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les contrats supérieurs à 36 KVA (tarif vert et jaune). Pour La Vicomté, il s'agit de la Salle des Fêtes. Pour 2014, les factures EDF s'élèvent à 10 074 € TTC pour la salle des fêtes.

#### Historique de la démarche du SDE :

Le 31 octobre 2014, le syndicat a conclu un marché de fourniture gaz naturel pour les membres du groupement concernés par cette énergie. Cette mise en concurrence a permis d'obtenir un prix fixe sur 2 ans inférieur de 10 à 30 % par rapport au tarif réglementé.

Fort de cette expérience, le SDE se propose de réitérer cette procédure pour les contrats électricité. Cette démarche mutualisée, outre le fait de nous exonérer d'une procédure complexe, contribue à stimuler la concurrence par une massification des volumes.

La procédure d'adhésion nécessite de définir les besoins en recensant le contrat en terme de quantité et de qualité. Cela nécessite de mandater le SDE pour obtenir de ERDF les profils de consommation.

L'adhésion au groupement est gratuite.

L'adhésion nous engage pour une durée de 2 ans, en cas d'acceptation des offres.

L'exécution des contrats relèvera de chaque membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement d'achat électricité proposé par le SDE.

Vote à l'unanimité

---

#### **DELIBERATION N° 34/2015 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la bibliothèque proposé par Monsieur Alain BROMBIN, conseiller délégué à la culture, au sport et à la jeunesse. (Joint en annexe à cette délibération)

#### TARIFICATION ANNUELLE DE LA BIBLIOTHEQUE :

- 3 € par Vicomtois
- 5 € par famille Vicomtoise
- 5 € par personne extérieure à la Commune
- 7 € par famille extérieure à la Commune

Vote à l'unanimité

---

#### **DELIBERATION N° 35/2015 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur BROMBIN expose au CM que l'ouverture de la bibliothèque nécessite la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage à ce nouveau service.

Vu le CGCT,

Vu la réglementation en matière de régie de recettes,

Sous réserve de l'avis favorable de Mme La Trésorière de Dinan, Receveur Municipal,

- Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage de la bibliothèque,
- Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - o Espèces
  - o Chèques bancaires ou postaux
- Un fonds de caisse de 30 € sera mis à disposition du régisseur par le Receveur Municipal,
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €
- Le régisseur, ou son suppléant, est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement,
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,
- Est nommé régisseur titulaire de la bibliothèque : Gisèle LOURADOUR-DURAND.
- Son suppléant sera Mme Sylvie MARTIN, agent administratif de la Commune.

Vote à l'unanimité

Séance levée à 23h15

## **FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015**

**DELIBERATION N° 14/2015 - CHANGEMENT DANS L'ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATION N° 15/2015 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET COMMUNE**

**DELIBERATION N° 16/2014 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE ACCIDENT ROUTE DE LYVET**

**DELIBERATION N° 17/2015 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CLOS CHATELIER**

**DELIBERATION N° 18/2015 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU DOUE (ABORDS ABRIBUS)**

**DELIBERATION N° 19/2015 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DE LA VILLE ES POIS**

**DELIBERATION N° 20/2015 – PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE RESEAU EAU POTABLE NOUVELLE VOIE D'ACCES A L'ECOLE**

**DELIBERATION N° 21/2015 – ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR A LA GESTION DU CIMETIERE**

**DELIBERATION N° 22/2015 – FINANCEMENT BAFA**

**DELIBERATION N° 23/2015 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

**DELIBERATION N° 24/2015 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2015**

**DELIBERATION N° 25/2015 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PORT**

**DELIBERATION N° 26/2015 – REMPLACEMENT DES PONTONS DE LA PANNE B : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

**DELIBERATION N° 27/2015 – VOTE DU BUDGET 2015 : PORT DE LYVET**

**DELIBERATION N° 28/2015 – VOTE DU BUDGET 2015 : LOTISSEMENT**

**DELIBERATION N° 29/2015 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS DES CONSORTS ARIBART EN VUE DE L'ETABLISSEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL.**

**DELIBERATION N° 30/2015 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : TRANSFERT DE COMPETENCE**

**DELIBERATION N° 31/2015 – LA HAUT 2 : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

**DELIBERATION N° 32/2015 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE URBANISME DE DINAN COMMUNAUTE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL.**

**DELIBERATION N° 33/2015 – ADHESION GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE**

**DELIBERATION N° 34/2015 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

**DELIBERATION N° 35/2015 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE**

***SIGNATURES***

<b>RUCET JEAN-LOUIS</b>	
<b>LEMOINE Claude</b>	
<b>HAMON Pascal</b>	
<b>COZ Hélène</b>	
<b>BERTHELOT Vincent</b>	
<b>ACINA Alain</b>	
<b>LE BOUCHER Gwénaëlle</b>	
<b>SAGEAN Laurence</b>	Procuration à Gwénaëlle LE BOUCHER
<b>MARTIN Jean-Loup</b>	
<b>BROMBIN Alain</b>	
<b>LE BOUDEC Christine</b>	
<b>RUCET Angélique</b>	
<b>DESERT Christelle</b>	
<b>LOURADOUR-DURAND Gisèle</b>	
<b>PERRON Christian</b>	

